



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocation personnalisée d'autonomie

Question écrite n° 10456

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les difficultés liées aux critères d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). En effet, le principal critère retenu par le précédent gouvernement pour le bénéfice de l'APA est le handicap. A l'expérience, il existe régulièrement un décalage entre le niveau réel de dépendance de la personne âgée, et son niveau GIR attribué par l'équipe médico-sociale. En outre, dans le cas particulier de la maladie d'Alzheimer, le malade atteint avant l'âge de soixante ans n'entre pas dans le champ d'attribution de l'APA. Dans ce cadre, pour pouvoir bénéficier de l'allocation compensatrice pour les personnes de moins de soixante ans, les revenus d'un couple ne doivent pas excéder 1 097 euros par mois. A titre d'exemple, une personne dont le conjoint entre dans un établissement spécialisé doit prendre totalement à sa charge les 2000 euros mensuels que représentent les frais d'hébergement dans le centre. Il lui demande les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour modifier les critères d'attribution de l'APA et mettre fin aux incohérences constatées. - Question transmise à M. le ministre de la santé et des solidarités.

Texte de la réponse

Le rapport du comité scientifique, institué par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, relatif à l'adaptation des outils d'évaluation de l'autonomie, a été remis aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat au printemps 2003. Ce comité avait pour mission d'adapter les outils d'évaluation de la perte d'autonomie en dressant un bilan de l'utilisation de la grille AGGIR, en proposant des adaptations à cette grille pour la compléter par des données sur l'environnement physique et social, afin de définir, de manière plus précise, les mesures d'accompagnement et les aides techniques nécessaires notamment aux personnes présentant une détérioration intellectuelle, des troubles psychiques ou des déficiences sensorielles. Le comité scientifique propose des recommandations s'enchaînant dans un ordre logique et indissociable. Tout plan d'aide doit découler d'une évaluation globale, multidimensionnelle et multidisciplinaire de la personne. La grille AGGIR a donc bien sa place dans un tel processus, en tant qu'outil d'éligibilité à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), mais ne suffit pas à elle seule à réaliser une évaluation complète. S'il convient donc de conserver cet outil, il importe tout autant de mieux former les professionnels chargés des évaluations, afin qu'ils l'utilisent dans le cadre d'une évaluation multidimensionnelle décrivant les capacités fonctionnelles, les conditions d'environnement et les besoins non couverts de la personne âgée pour élaborer le plan d'aide qui correspond à sa situation spécifique. Une étude portant sur la fiabilité de l'instrument AGGIR a été confiée, en janvier 2005, au docteur Alain Colvez de l'Inserm. Trois objectifs sont assignés à cette étude fondée sur une enquête dans cinq départements, avec le concours des conseils généraux : mesurer la reproductibilité de l'affectation des personnes à un groupe iso-ressources (GIR) défini par la grille AGGIR ; étudier l'influence de la présence d'une détérioration des fonctions cognitives sur l'éligibilité à l'APA ; mettre en relation chaque GIR avec les temps d'aide requise pour aider les personnes en incapacité afin d'en étudier la dispersion. Ses résultats permettront de diffuser les recommandations utiles à une meilleure utilisation de la grille AGGIR.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10456

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2003, page 270

Réponse publiée le : 31 janvier 2006, page 1070